

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 2 Juin 2017

L' an deux mil dix sept et le deux Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, , sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, DESOEUVRE Joël, LEONARD Jérôme, MUÑAR Michaël, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GALLOT Cécile à Mme ROLLAND Nelly, PAPILLON Madeleine à M. DUPUIS Pascal, MM : BARRIER Alain à M. PLOUSEAU François, CROISEAU Gérard à M. DESOEUVRE Joël, GUET Patrick à M. ROBIL Jarno

Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 24 Mai 2017

Date d'affichage : 24 Mai 2017

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTES RENDUS DES 3 MARS ET 06 AVRIL 2017**
- **TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES 2018**
- **DESIGNATION ELUS TITULAIRE ET SUPPLEANT - COMITE DE PILOTAGE CONVENTION COLLEGE NUMERIQUE**
- **MODIFICATION REGLEMENT PISCINE MUNICIPALE**
- **TARIFS PISCINE**
- **CREATION EMPLOI AIDE CAE-CUI - SERVICE PERISCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE ET BIBLIOTHEQUE**
- **DEMANDE AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT URBAINS**
- **AMENAGEMENT RUE DE BELLEVILLE**
- **CONTRAT APPRENTISSAGE - CAP PETITE ENFANCE**
- **MISE EN PLACE TEMPS PARTIEL**
- **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**
- **CESSION PARCELLE A LOGI OUEST**
- **PROLONGATION PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**
- **PRIX SCOLAIRES**
- **EFFECTIFS GARDERIE PERISCOLAIRE**
- **NOMINATION COORDONNATEUR RECENSEMENT DE LA POPULATION**

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

Réf : 2017-033 - Objet : APPROBATION COMPTES RENDUS DES 3 MARS ET 06 AVRIL 2017

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les comptes-rendus des 3 mars et 6 avril 2017 du conseil municipal adressés par mail les 20 et 21 avril 2017.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-034 - Objet : TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES 2018

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune devra être effectué en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2018.

Pour information, ne peuvent figurer sur cette liste :

- l'électeur, qui bien qu'inscrit sur la liste électorale, n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est à dire du département de La Sarthe ;

- l'électeur radié de la liste électorale pour quelque cause que ce soit ;

- l'électeur qui n'a pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le maire est tenu d'informer le secrétaire greffier en chef du Tribunal de Grande Instance des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale qui, à sa connaissance, frapperaient des personnes portées sur la liste préparatoire.

D'autre part, il doit également présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés.

Enfin, il doit informer les personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code Procédure Pénale.

Le conseil municipal **PROCEDE** au tirage au sort :

N° LISTE ELECTORALE	NOM PRENOM	ADRESSE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
451	DEROUIN Bernard	La Porchère 72150 LE GRAND-LUCÉ	10/12/1937 LE GRAND-LUCÉ (72)
1272	ROLLAND Sylvain	Le Moulin de Madrelle 72150 LE GRAND-LUCÉ	12/07/1969 LE MANS (72)
42	BARRIER Alain	6 rue de la Garenne 72150 LE GRAND-LUCÉ	24/12/1952 LE MANS (72)
720	HUMILIER Henri	4 rue du Dr Georges Coulon 72150 LE GRAND-LUCÉ	19/09/1950 PARIS 14ème (75)
1262	ROBINAUX Chantal épouse BERNARD	24 rue des Bleuets 72150 LE GRAND-LUCÉ	26/09/1956 ST MARS LA BRIERE (72)
1196	QUIN John-Davy	3 rue de la Libération 72150 LE GRAND-LUCÉ	26/06/1987 CONFLANS SAINTE HONC (78)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

Réf : 2017-035 - Objet : DESIGNATION ELUS TITULAIRE ET SUPPLEANT - COMITE DE PILOTAGE CONVENTION COLLEGE NUMERIQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » a été conclue avec le Rectorat de Nantes.

Cette convention définit :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique d'école ;
- Les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

A la rentrée scolaire de septembre 2016, la commune a fait l'acquisition de 10 ordinateurs portables pour l'école primaire et de part cette convention, il est pris en charge 50 % de la dépense par l'Etat.

Cette convention est conclue pour trois années.

Un comité de pilotage a été créé pour le suivi de cette convention et est composée de :

- Pour la commune : un élu titulaire et un élu suppléant
- Pour l'Académie : L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique de services de l'éducation Nationale (IA-DASEN) ou son représentant et l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription concernée ou son représentant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme MERCIER Nadine, élue titulaire et Mme OSTER Béatrice, élue suppléante.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-036 - Objet : MODIFICATION REGLEMENT PISCINE MUNICIPALE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement intérieur de la piscine demande quelques modifications :

Articles concernés :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

ARTICLE 2 – SÉJOUR A LA PISCINE

Ajouts :

8^{ème} alinéa : Tout enfant de moins de 8 ans, et tout enfant ne sachant pas nager, devra obligatoirement être accompagné de façon permanente dans l'eau ou au bord du bassin, par un adulte (personne majeure responsable) en tenue de baignade qui le surveillera de manière constante.

9^{ème} alinéa : Par mesure de sécurité, une personne adulte (parent ou accompagnant) ne pourra accompagner à la piscine (y compris dans l'eau), à elle seule, qu'un groupe de 4 enfants maximum.

10^{ème} alinéa : Il est vivement recommandé de ne pas apporter à la piscine d'objets de valeur dans la mesure où les vestiaires ne disposent pas de casiers individuels fermant à clé. Toutefois, les bancs situés sur les plages du bassin sont à la disposition du public pour y poser des affaires personnelles.

ARTICLE 6 – INTERDICTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES USAGERS

Ajout :

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

-
- de manger, de boire sur les plages du bassin (bouteilles d'eau autorisées)...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus proposées.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-037 - Objet : TARIFS PISCINE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de faciliter la gestion des tarifs de la piscine, la grille tarifaire s'appliquera du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Les tarifs proposés figurent en annexe et concernent les tarifs pour le public et les groupes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-joints,
- **PRÉCISE** que pour les forfaits annuels (aquagym, école de natation...), les bénéficiaires ont la possibilité d'effectuer un règlement au trimestre mais que leur inscription vaut néanmoins pour l'année.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

Réf : 2017-038 - Objet : CREATION EMPLOI AIDE CAE-CUI - SERVICE PERISCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE ET BIBLIOTHEQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 4 septembre 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier, les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi reconstruisant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Ce contrat de travail à durée déterminée a une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'animation au service périscolaire - restaurant scolaire et bibliothèque dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi".

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

□□□□□□□□

Réf : 2017-039 - Objet : DEMANDE AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT URBAINS - AMENAGEMENT RUE DE BELLEVILLE

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagements Urbain (FDAU), le projet susceptible d'être éligible est :

1 - Aménagement de la rue de Belleville

Après délibération, le conseil municipal :

- **ADOpte** le projet précité
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Département

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

- **ARRETE** les modalités de financement suivantes :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT
Maître d'ouvrage	227 800 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR (20 % de 309 750 € HT)	61 950 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental (FDAU)	20 000 €
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	309 750 €

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer une demande au titre du FDAU
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-040 - Objet : **CONTRAT APPRENTISSAGE - CAP PETITE ENFANCE**

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage sous réserve de l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP Petite Enfance	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-041 - Objet : MISE EN PLACE TEMPS PARTIEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 mai 2017,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il s'adresse également aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire et annuel pour les agents annualisés,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, peuvent intervenir :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

- * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- La réintégration à temps plein intervient avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les articles ci-dessous visant à réglementer le temps partiel dans la collectivité.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-042 - Objet : **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Vu la délibération n° 2014-028 du 10 avril 2014,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attribution qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

Relevé des décisions Période du 1er janvier au 31 mai 2017

Numéro	Date	Objet
001-2017	10/01/17	Avenant N° 1 au marché d'assistance à maitre d'ouvrage pour la réhabilitation, aménagement et mise aux normes vestiaire gymnase Albert Cotin – montant définitif : 39 600 € HT
002-2017	18/03/17	Avenant N°1 au marché d'assistance à maitre d'ouvrage pour la création d'un réseau chaleur bois sur la commune du Grand-Lucé et mise en place d'un REM (Marché de Réalisation, d'Exploitation et de Maintenance) – montant définitif : 39 900 € HT
003-2017	10/05/2017	Attribution marchés de travaux mise en conformité « Accessibilité » et rénovation classes – Ecole primaire Montant total : 34 215,17 € TTC

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus.

Réf : 2017-043 - Objet : CESSION PARCELLE A LOGI OUEST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Des logements sociaux ont été construits par la société LOGI OUEST en 1976 dont une partie sur un terrain appartenant à la commune et cadastré AB 606 d'une contenance de 8461 m².

La municipalité de l'époque avait décidé la vente de ce terrain pour le franc symbolique dans la mesure où ce terrain était utilisé dans un intérêt général.

Cette décision n'a pas été suivie d'effet car aucun acte de cession n'a été rédigé.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser cette situation et de fixer le prix de vente du terrain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente du terrain cadastré AB 606 à 1 € symbolique,
- **PRÉCISE** que les frais de bornage, d'acte et tout autre frais annexe est à la charge de la société LOGI OUEST,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2017-044 - Objet : PROLONGATION PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un projet éducatif territorial (PEDT) a été rédigé pour une durée de 3 années, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2017. Celui-ci arrive donc à échéance et devrait être renouvelé.

Toutefois, un décret en cours d'élaboration risque de remettre en cause les nouveaux rythmes scolaires et il est proposé au conseil municipal de demander une prolongation du présent PEDT pour une année supplémentaire en attente des nouvelles directives ministérielles.

Cette prolongation de PEDT s'appliquerait donc pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la demande de prolongation du PEDT pour l'année scolaire 2017-2018,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

Réf : 2017-045 - Objet : PRIX SCOLAIRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Chaque année, les élèves de l'école maternelle et l'école primaire reçoivent un prix.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des prix scolaires à :

* 10 € par élève - classe primaire

* 8 € par élève - classe maternelle

- **DIT** que les effectifs annuels concernés seront précisés par une attestation du maire ou de son représentant,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget - article 6714.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-047 - Objet : EFFECTIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les effectifs prévisionnels pour l'accueil périscolaire pour la rentrée 2017-2018 sont de :

- enfants moins de 6 ans : 17

- enfants plus e 6 ans : 37

La capacité d'accueil actuelle est de :

- enfants moins de 6 ans : 20

- enfants plus de 6 ans : 28

La configuration des locaux actuels ne permet pas l'extension de la capacité d'accueil.

Il est proposé d'ouvrir un autre lieu d'accueil à l'école primaire salle des NAP.

Des renseignements en ce sens ont été demandés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la problématique et de la solution proposée.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

Réf : 2017-046 - Objet : NOMINATION COORDONNATEUR RECENSEMENT DE LA POPULATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018 dans la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de désigner Mme CLÉMENT Élodie, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

A - TRAVAUX BATIMENTS (Jérôme LÉONARD)

- Ecole primaire : les travaux débuteront le 3 juillet 2017 (mise en accessibilité et réfection d'une classe)

- Gymnase : le permis de construire n'est toujours pas délivré car une modification doit être apportée à la toiture. Les travaux devaient débuter en juillet, ils seront probablement reportés en octobre 2017.

- Réseau chaleur : la consultation est en cours avec une remise des offres pour le 8 septembre 2017. Une visite pour les candidats est prévue le 29 juin 2017.

B - TRAVAUX VOIRIE - ASSAINISSEMENT (Jarno ROBIL)

- Une visite de la station d'épuration a eu lieu pour les élèves de 5ème du collège (environ 90 enfants répartis en 4 groupes).

- Aménagement de la rue de Belleville : le dossier de consultation est en cours de réalisation pour un début de travaux de travaux en septembre - octobre 2017.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

- Parvis de la salle polyvalente : le devis de l'entreprise Colas se monte à 12 900 € TTC. Les travaux débuteront le 29 juin prochain.

C - ANIMATIONS (Patrice BREBION)

- Fête de la musique : le 17 juin 2017 à partir de 19 h 00
- Exposition de Sandra Artiga : vernissage le 1er juillet à 18 h 00 - Expo du 03 juillet au 15 août
- 13 juillet : retraite aux flambeaux et feu d'artifice au stade
- 14 juillet : Défilé et Lucéenne party dans le parc de la mairie, jeux et pétanque et pique-nique le soir
- 15 décembre : marché de Noël

Fleurissement : la commune a obtenu le 3ème prix pour les communes de 1 000 à 20 000 habitants et le 1er prix pour la mairie.

D - SPORTS - TOURISME - BIBLIOTHEQUE

- Fresque tribune : une esquisse sera présentée au conseil municipal le 7 juillet par le responsable du centre social.
- Personnel bibliothèque : Luce LOPEZ quitte la bibliothèque le 1er juillet prochain pour rejoindre la commune d'Argentré (53). Le pot de départ aura lieu le 27 juin à 19 h à la mairie.
- Sentiers de randonnée : Présentation du panneau de départ de randonnée qui sera installé prochainement. Les trois sentiers de randonnée sont balisés et prêts à être empruntés. Une randonnée famille sera organisée le 24 septembre 2017.
- Challenge inter-associations : le challenge a été une réussite tant au niveau météo que pour l'ambiance et la participation. Le prochain challenge est programmé pour le 26 mai 2018.

E - AFFAIRES SCOLAIRES - FINANCES - COMMUNICATION

- Nouvelles activités périscolaires : le club de Judo de Parigné-l'Evêque fera une démonstration aux enfants de l'école primaire en janvier et février 2018.
- Commission finances : elle se réunira le 14 juin pour étudier les demandes de subvention et le 28 juin pour préparer les différentes modifications budgétaires.
- Petit journal: il sortira mi-juin ou fin juin et comportera 10 pages.
- Journée du patrimoine : rédaction d'un support pour la journée du patrimoine - sous quelle forme ?

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2017

INFORMATIONS DIVERSES

A - PONT ROMAN

Suite à l'accord de la police de l'eau, les travaux au pont romain débuteront en septembre 2017.

B - CHATEAU

Le château a été cédé à des américains qui souhaitent ouvrir un hôtel de luxe.

C - DEGRADATIONS ET INCIVILITES

Il semblerait que celles-ci soient terminées pour le moment.

Le bâtiment du terrain de boules ayant été détruit par le feu, il est envisagé de le remplacer par un chalet en bois neuf.

D - DESERTIFICATION MEDICALE

Suite à l'annonce du départ en retraite des docteurs BARATTE, une réunion aura lieu au centre médical avec les professionnels de santé du territoire, les élus, etc... le mardi 6 juin 2017.

E - DEPART ET ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale se réunira le 29 juin 2017 et donnera un avis simple sur le départ de la commune de la CCLLB vers la communauté de communes du SEPM.

Le pouvoir de décision appartiendra ensuite au Préfet.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

1 - François PLOUSEAU

A Coulaines, les enfants récoltent de l'argent de poche en contrepartie de menus travaux faits sur la commune.

2 - Nadine MERCIER

Il serait bon d'organiser une journée citoyenne.

La séance est levée à 0:15